

SUIVI DES MODIFICATIONS

| Date | Version | Détails | Application |
|------------|---------|--|------------------|
| 04.12.2024 | 1 | Création | Tout le document |
| 01.12.2025 | 2 | Modification avant démarrage des équipes | Tout le document |
| 25.02.2026 | 3 | Ajout sous-traitant | P02 |

Le chargé d'affaire mino SA ou son préposé (Conducteur de travaux/Chef de chantier) à l'obligation avant le début des travaux, de commenter et d'expliquer à ses collaborateurs mino SA et partenaires le présent PHS et toute documentation liée au chantier qu'il jugera nécessaire à la compréhension de tous.

N° de chantier : CGEVLANN2402251
 Nom : LMF EGALITE DES GENRES

DESCRIPTION DE L'OPERATION

| | |
|-----------------------------------|--|
| Lieu d'intervention : | Boulevard des Philosophes 20, 1215 Genève |
| Nature de l'opération : | Démarrage des travaux : Installation CVC : Chauffage, ventilation |
| Période prévue pour les travaux : | Du 01.12.2025 au 30.09.2026 |
| Horaires de travail : | Du lundi au vendredi – De 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Toute activité bruyante est interdite en dehors de ces horaires |
| Effectif prévu : | 4 - Maximum : 10 – Intérimaires éventuels : oui |

Responsable de la Sécurité au travail et de la santé présente sur le chantier :

Dorian Petitjean – 079 593 91 22 pour mino sa (ponctuellement) – Visite préalable réalisée : 27.11.25



INFORMATION SUR L'EMETTEUR

| | | | |
|-----------------------|--------------------------|------------|-------------------------|
| Entreprise : | mino SA | | |
| Personne de contact : | Clara Samssonow | | |
| Adresse : | Chemin du Pré-Fleuri, 14 | | |
| N°postal : | 1228 | Localité : | Plan-les-Ouates |
| Natel : | 079 395 55 50 | Courriel : | Clara.samssonow@mino.eu |

En tant que Responsable pour mino SA, je m'engage :

- A prendre et à faire respecter, pour ce chantier, les mesures nécessaires à la prévention des risques pour ce qui concerne notre activité et à alerter la DT en cas d'identification d'un risque sur ce chantier pour action.
- A appliquer les mesures sécurité définies conjointement avec le MO et la DT.

DIFFUSION

Date :

25.02.2026

| Fonction | Société | Interlocuteur-Tél - courriel |
|------------------|-----------------------------------|--|
| Maitre d'ouvrage | Fondation pour l'Egalité de genre | |
| Architecte/DT | Liengme Mechkat Architectes Sàrl | Jules Mallet info@lm-architectes.ch 022 320 04 65 |
| Ingénieur CVC | M+S Ingénieurs Conseils | Emmanuel Maidonis e.maidonis@ms-ing.ch 022 840 43 70 |
| Chef de chantier | Mino SA | Guillaume Davenet – 079 559 70 04 |

SOUS-TRAITANTS

Le personnel de nos sous-traitants ne possédant pas les autorisations de travail et de séjour nécessaires ne sera pas autorisé à accéder au présent chantier.

Le sous-traitant confirme et assure, n'employer que des personnes au bénéfice d'un contrat de travail légalement valable.

| Raison Sociale | A/C Energy & Technics | MICALODEAL | CARRYBOX | A définir |
|---------------------------------|---|--|-------------|-----------|
| Nature des travaux | Vidange fluide frigo | Mise hors service cuve mazout et installations liées | Manutention | |
| Date | 1 intervention S47 2024 1 intervention en janvier 2025 | du 05/12/ au 05/12 | 26/02/26 | |
| Nombre de salariés intervenants | 1 | 2 | 4 | |

Dans le cas de l'intervention d'un nouveau sous-traitant, ce present PHS fera l'objet d'un avenant.

RENSEIGNEMENT GENERAUX

Entreprise Tierces : Sur ce chantier, il y a coactivité entre plusieurs entreprises :

 OUI

Si OUI, la coordination nécessaire à assurer la sécurité des travaux est assumée par :

DT

Secouristes : la liste des Samaritains est accessible sur simple demande auprès du chargé d'affaires.

LOCAUX ET INSTALLATIONS

| Mis à disposition des collaborateurs | | Oui | Non |
|--------------------------------------|--|-----|-----|
| Vestiaires, locaux de séjour | Les travailleurs disposent de suffisamment de vestiaires et d'au moins un local de séjour de taille suffisante. Art. 29 OLT3 | ✓ | |
| Installations sanitaires | Des installations sanitaires avec eau courante et des produits d'hygiène appropriés sont à la disposition des travailleurs. Art. 31 OLT3 | ✓ | |
| | Le nombre de toilettes est adapté au nombre de travailleurs. Art 32 OLT3 | ✓ | |
| Contrôle et entretien | Le contrôle et l'entretien des vestiaires, des installations sanitaires et des locaux de séjour sont assurés. | ✓ | |

Une pharmacie de chantier est disponible auprès du chef de chantier.

INSTALLATION EXISTANTES, CONDUITES DE SERVICE, ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

| | | Oui | Non |
|--|--|-----|-----|
| Installations existantes | Le relevé des installations est effectué et les éventuelles mesures sont définies avec le MO, le propriétaire ou l'utilisateur. Art. 30 OTConst | ✓ | |
| Approvisionnement des chantiers en énergie art.31 OTConst | Les prises de courant d'intensité nominale ≤ 32 A destinés au branchement d'appareils mobiles sont protégées par un disjoncteur de protection à courant de défaut de 30mA au maximum. | ✓ | |
| | Les circuits électriques d'une intensité nominale > 32 A sont équipés d'un disjoncteur de protection à courant de défaut de 300 mA au maximum. | ✓ | |
| | L'installation électrique du chantier, en particulier l'état des conducteurs de protection, des câbles, des fiches, des appareils tenus à la main, des fusibles, ainsi que le réglage des disjoncteurs et le fonctionnement des dispositifs de protection à courant de défaut sont contrôlés périodiquement. NIBT 7.04.6 | ✓ | |

Commentaires

EXIGENCES PARTICULIERES LIEES AU CHANTIER

- ✓ Pas de parking à disposition
- ✓ Chantier en plein cœur de la ville, très peu de zone de stockage disponible sur site
- ✓ Mise hors service par un sous-traitant la cuve à mazout, vidange eau glycolée et vidange fluide frigo
- ✓ **En cas de suspicion de présence d'amiante, PCB ou plomb suspendre les travaux et avertir la DT pour établissement d'un diagnostic si besoin et confirmation de présence. Art 32 OTConst**

Stockage :

Des aires de stockage spécifiques, délimitées, sont prévues.

Eclairage :

Les postes de travail et les voies de circulation doivent avoir un éclairage suffisant. Art. 38 OTConst

- ✓ EPI obligatoire sur le chantier :



- ✓ Mise en place du tri des déchets de chantier à la source : Ceci en vue de respecter les lois sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur le tri des déchets (OTD)m ainsi que la recommandation SIA 430 « Gestion des déchets de chantier » et la Directive cantonale DCPE 871 « Gestion des déchets de chantier ».

AUDIT QHSE

Au-delà de l'identification des dangers et des mesures de sécurité y relative, le service QHSE et/ou un représentant « Auditeur » de mino SA réalisera des contrôles sur les aspects Qualité, Sécurité et Environnementaux, et ce en tout temps.

Les mesures correctives découlant de ce contrôle seront mises en œuvre sans délai par mino SA ainsi que ses partenaires éventuels.

mino SA se réserve le droit de la mise en place de sanctions pour toute personne/entreprise qui ne respecterait pas les règles QHSE et législations en vigueur, pouvant aller jusqu'à l'expulsion du présent chantier.

| | |
|-----------------|--|
| Niveau 0 | La non-conformité est notifiée sur place, résolue immédiatement et inscrite dans le PV de contrôle. |
| Niveau 1 | Une première répétition de la non-conformité conduit à un premier rappel, arrêt des travaux mino SA pour résolution de la problématique, mise en place d'une causerie auprès des équipes sur place. Inscription dans le PV de contrôle, information du problème auprès de la Direction mino SA. |
| Niveau 2 | Une deuxième répétition de la non-conformité conduit à un deuxième rappel, arrêt des travaux mino SA pour résolution de la problématique, mise en place d'une causerie auprès des équipes sur place. Inscription dans le PV de contrôle, information du problème auprès de la Direction mino SA. |
| Niveau 3 | En cas de répétition ultérieure de la non-conformité, la personne et dans le cas d'un partenariat le responsable de l'entreprise, sera convoquée par mino SA. Un plan d'actions devra être mis en place. |

Pour toute mise en danger volontaire avérée, toute personne/entreprise sera immédiatement exclue du chantier et la sanction sera immédiatement du « Niveau 3 ». Dans ce cas, mino SA se réserve le droit de dénoncer la personne/entreprise aux autorités et à la SUVA.

Dans le cas d'un partenariat, les conséquences financières seront imputées intégralement à l'entreprise fautive

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE ET ENVIRONNEMENT

DEVERSEMENT ACCIDENTEL

En cas de **déversement accidentel** de produit dangereux, Mino SA devra disposer de ses **propres absorbants**



UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES

- mino SA est tenu de récupérer **l'ensemble des produits fournis non-utilisés**
- Tout déversement de produits dans les réseaux ou le milieu naturel est **interdit**.
- Le stockage des produits, même provisoire, est réalisé **sur rétention**.
- Hors utilisation, les **contenants sont fermés**.



La fiche de données de sécurité



Je la lis Je m'équipe Je manipule

PROPRETE VESTIMENTAIRE

Le personnel de mino SA devra être vêtu de vêtements propres et en bon état.

TRAVAUX EN HAUTEUR

Les escabeaux à marche large et les échelles de sécurité (PIRL) doivent être en **bon état et conformes à la réglementation en hauteur**.

Les échelles d'accès sont installées ou attachées de manière à ne pas pouvoir glisser.

Dans le cas d'utilisation de dispositif anti-chute, la **présence de 2 personnes est obligatoire**.



TRAVAUX EN ESPACES CLOS ET CONFINES



Danger !
Espace confiné



Accès interdit aux personnes non autorisées

mino SA doit vérifier l'absence de risque pour l'hygiène et la sécurité de ses employés avant toute intervention en espaces clos et confinés.

La présence de 2 personnes est obligatoire.



Tout travail par point chaud doit faire l'objet d'un permis feu – Gestion DT

TRI DES DECHETS

Les déchets ménagers sont évacués par nos propres soins.



Les déchets de chantiers sont évacués selon le règlement cantonal ou communal en vigueur.

INCENDIE-ACCIDENT

Respecter les consignes du site
Cf : annexe du présent PHS



POMPIERS



POLICE



AMBULANCE

JE N'IGNORE JAMAIS UNE ALARME DE SECURITE

INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ

Il est interdit aux collaborateurs mino SA d'effectuer des coupures sur les réseaux électriques et gaz. Il en va de même pour les remises en service des réseaux.

Les travaux sur canalisations de gaz ne peuvent s'effectuer qu'après **isolation, purge et INERTAGE des conduites**.



Les bouteilles de gaz doivent rester verticales et être attachées.
Les chalumeaux doivent être équipés de clapet anti-retour.

PROTECTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

Mino SA installe des protections collectives et un balisage propre à son intervention en fonction de l'avancement des travaux.



Les collaborateurs mino SA portent des protections individuelles adaptées aux risques dus à la nature des travaux.

TRAVAILLEUR ISOLE

mino SA doit s'assurer qu'aucune personne ne travaille de manière isolée.

En cas de nécessité absolue, mino SA soit le signaler à la DT et au coordinateur sécurité et prendre les mesures nécessaires qui seront consignées dans le PHS.

MATERIEL

Le matériel de mino SA doit être en bon état et être conformes à la réglementation.

Dans le cas d'un matériel soumis à la vérification périodique, mino SA doit être en mesure de fournir les rapports de vérification.

TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Déplacer les matériaux combustibles hors de la zone dangereuse

Couvrir les éléments fixes






























Préparer des moyens d'extinctions



MODIFICATION DES RISQUES

Tout risque nouveau apparaissant au cours de l'intervention doit faire l'objet de nouvelles mesures de prévention et d'une modification du PHS (avenant)

MESURES DE PREVENTION LIEES A LA COACTIVITE










| ACTIVITES / PHASES DE TRAVAIL | RISQUES PREVISIBLES | MESURES DE PREVENTION | A PRENDRE PAR | |
|-------------------------------|--|--|---|---|
| | | | DT-CSPS | Mino SA |
| Arrivée sur site | Général  | Annnonce préalable au Chef de chantier. |  |  |
| | | S'assurer que l'ensemble du personnel intervenant a bien eu les informations relatives à son travail, aux risques, et compris les consignes générales de sécurité (listées précédemment). |  |  |
| | | Il est interdit de fumer/vapoter dans les bâtiments et en dehors des zones identifiées. | |  |
| | | L'introduction et la consommation d'alcool sont interdites sur le site. | |  |
| Accès au lieu d'intervention | Chocs collisions   | Respect de la signalisation routière en place. Utilisation de l'emplacement désigné ou balisage si le véhicule est nécessaire pour effectuer les travaux. Le stationnement ne doit pas gêner la visibilité des autres véhicules. | |  |
| Permis selon activité | Général  | Toute demande de permis est gérée par le coordinateur de travaux selon méthodologie et analyse de risques. Exemple : Permis feu / Permis accès en espace confiné |  |  |
| Accident | Gestes inappropriés, Perte de temps  | Consignes de secours communiquées et connues. |  |  |
| En cas d'évacuation | Incendie ou autre incident grave  | Consignes de générales secours communiquées et connues. Alarme par sirène sonore et visuelle. Rejoindre le point de rassemblement. |  |  |
| Déchargement du matériel | Chocs collision  | Stationnement sur l'espace identifiée au préalable par la DT. | |  |
| Accès aux bâtiments | Chocs, coups   | Port des chaussures de sécurité. | |  |
| | | Le déplacement des collaborateurs de mino SA est strictement limité à la zone d'intervention. | |  |
| | | Les engins de manutention (chariot de manutention) sont prioritaires sur les piétons. Le piéton doit se dégager de leur zone de manœuvre. | |  |
| Départ du chantier | Chute  | Nettoyage du chantier. Evacuation des déchets. A la fin des travaux mino SA doit : <ul style="list-style-type: none"> • Informer la DT • Effectuer avec elle le contrôle et la réception des travaux |  |  |






PHASES DE TRAVAIL

| Domaine de dangers | Nature des risques | MESURES DE PREVENTION | A PRENDRE PAR | |
|---|--|---|---------------|------|
| | | | DT | Mino |
| ■ Poussières (métal, bois, autres) | <input type="checkbox"/> Atteinte corporelle <input checked="" type="checkbox"/> Atteinte oculaire | <input type="checkbox"/> Aspiration <input type="checkbox"/> Pose de film plastique /écrans de protection <input checked="" type="checkbox"/> Port des EPI spécifiques et adaptés : masque, lunettes <input checked="" type="checkbox"/> Permis de travail spécifique : Permis feu, 30 min | | |
| ■ Vapeurs-gaz inflammables Chaque poste de travail est équipé d'un extincteur | <input checked="" type="checkbox"/> Incendie-explosion | <input checked="" type="checkbox"/> Permis de travail spécifique : Permis feu, 30 min <input checked="" type="checkbox"/> Pose de bâche ignifugée et/ou écrans – si besoin <input checked="" type="checkbox"/> Désactivation du SSI par la Sécurité | | |
| ■ Produits dangereux | <input checked="" type="checkbox"/> Intoxication, inhalation <input type="checkbox"/> Brûlure | <input type="checkbox"/> Produit liquides sur rétention <input type="checkbox"/> Présence de produit absorbant <input checked="" type="checkbox"/> EPI spécifiques et adaptés : gants, masque à cartouches, masque/lunettes <input checked="" type="checkbox"/> Fourniture de la fiche produit <input type="checkbox"/> Permis de travail spécifique (si besoin) | | |
| Attention : En cas de présence d'un produit inconnu, ne pas toucher, sécuriser la zone et prévenir le coordinateur de travaux pour la mise en place d'un plan d'actions. | | | | |
| <input type="checkbox"/> Espaces confinés | <input type="checkbox"/> Asphyxie, anoxie | <input type="checkbox"/> Présence de 2 personnes <input type="checkbox"/> EPI Spécifiques <input type="checkbox"/> Port d'un détecteur CO2 si la ventilation est insuffisante. | | |
| <input type="checkbox"/> Etat du sol | <input type="checkbox"/> Sol glissant <input type="checkbox"/> Sol incliné <input type="checkbox"/> Sol meuble ou instable | <input type="checkbox"/> Nettoyage du sol <input type="checkbox"/> Calage-arrimage des charges et engins roulants <input type="checkbox"/> Renforcement du sol | | |
| Nettoyage et maintien du sol propre et des accès piétons afin d'éviter les risques de chutes de pied. | | | | |
| ■ Intervention en hauteur : Sous-sol -1 et étages supérieurs <i>Attention hiérarchisation des mesures : échafaudage, nacelle élévatrice, pont roulant avant échelle.</i> | <input checked="" type="checkbox"/> Chute de hauteur > 2m <input type="checkbox"/> Chute d'objet | <input type="checkbox"/> Connaissance de la charge/m2 <input type="checkbox"/> Fractionnement du stockage des charges <input type="checkbox"/> Renforcement des zones fragiles <input type="checkbox"/> Balisage au sol <input checked="" type="checkbox"/> Hiérarchisation des mesures : Marchepied/PIRL <input checked="" type="checkbox"/> EPI spécifiques et adaptés : casque avec jugulaire | | |
| ■ Intervention en hauteur : Courettes techniques <i>Attention hiérarchisation des mesures : échafaudage, nacelle élévatrice, pont roulant avant échelle.</i> | <input checked="" type="checkbox"/> Chute de hauteur > 5m <input checked="" type="checkbox"/> Chute d'objet | <input type="checkbox"/> Connaissance de la charge/m2 <input type="checkbox"/> Fractionnement du stockage des charges <input type="checkbox"/> Renforcement des zones fragiles <input type="checkbox"/> Balisage au sol <input checked="" type="checkbox"/> Hiérarchisation des mesures : Marchepied/PIRL <input checked="" type="checkbox"/> EPI spécifiques et adaptés : harnais + vertical line CLIMA + casque avec jugulaire Voir Mode Opérateur spécifique | | |
| <input type="checkbox"/> Intervention en tranchées, ouverture de sol... | <input type="checkbox"/> Chute de profondeur <input type="checkbox"/> Chute d'objet | <input type="checkbox"/> Balisage par barrières <input type="checkbox"/> Déviation des passages <input type="checkbox"/> Présence de 2 personnes (si en tranchée) <input type="checkbox"/> Information de la présence de réseaux | | |
| <input type="checkbox"/> Intervention sur bassin, piscine... | <input type="checkbox"/> Chute, noyade <input type="checkbox"/> Chute d'objet | <input type="checkbox"/> Balisage par barrières | | |
| ■ Circulation des personnes | <input checked="" type="checkbox"/> Choc passage bas | <input checked="" type="checkbox"/> Balisage des zones dangereuses <input checked="" type="checkbox"/> Port du casque | | |
| <input type="checkbox"/> Circulation de véhicules, engins | <input type="checkbox"/> Collision véhicule/véhicule <input type="checkbox"/> Collision véhicule/piéton | <input type="checkbox"/> Séparation des voies de circulation <input type="checkbox"/> Formation adaptée à l'engin <input type="checkbox"/> Déviation des voies de circulation à prévoir <input type="checkbox"/> Respect des règles de circulation cantonale au sein du site | | |
| <input type="checkbox"/> Radioactivité | <input type="checkbox"/> Contamination | <input type="checkbox"/> Personnel habilité <input type="checkbox"/> Balisage de la zone d'intervention <input type="checkbox"/> Séparation des autres matériels | | |
| ■ Rayonnement optique artificiels (UV, IR, laser, soudure...) | <input checked="" type="checkbox"/> Brûlure <input checked="" type="checkbox"/> Incendie | <input checked="" type="checkbox"/> Permis de travail spécifique : Permis feu, 30 min <input checked="" type="checkbox"/> Bâche ou écran - si besoin <input checked="" type="checkbox"/> EPI spécifique : cagoule de soudage, gants | | |
| ■ Utilisation d'un monte-charge | <input checked="" type="checkbox"/> Chute de hauteur <input checked="" type="checkbox"/> Coincement, écrasement <input type="checkbox"/> Présence fluide hydraulique | <input checked="" type="checkbox"/> Instruction au poste de travail sur le monte-charge <input type="checkbox"/> Utilisation strictement en conformité avec la notice du fabricant et selon l'instruction effectuée sur poste de travail | | |
| <input type="checkbox"/> Intervention sur machines, compresseur... | <input type="checkbox"/> Coincement, écrasement <input type="checkbox"/> Coupure <input type="checkbox"/> Chute d'objet | <input type="checkbox"/> Balisage <input type="checkbox"/> Consignations des énergies <input type="checkbox"/> Calage des éléments | | |
| <input type="checkbox"/> Intervention sur réseau/matériel sous pression | <input type="checkbox"/> Projections <input type="checkbox"/> Explosions <input type="checkbox"/> Détente réseau (purge) | <input type="checkbox"/> Consignation de fluide au préalable <input type="checkbox"/> Repérage des réseaux <input type="checkbox"/> Port EPI spécifiques | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Intervention en présence d'énergie électrique | <input type="checkbox"/> Electrification <input type="checkbox"/> Electrocutation <input type="checkbox"/> Flash | <input type="checkbox"/> Repérage des réseaux et schémas <input type="checkbox"/> Habilitation du personnel <input type="checkbox"/> Consignation des installations par DT <input type="checkbox"/> Balisage <input type="checkbox"/> Protection matériel électrique | | |
| ■ Bruit | ■ Surdit , fatigue auditive | ■ Port des EPI sp cifiques et adapt s : bouchons/casque auditif | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ Temp rature (chaleur/froid) | <input type="checkbox"/> Inconfort, atteinte de la sant  | <input type="checkbox"/> Pose d' crans acoustique <input type="checkbox"/> Tenue adapt e | | <input checked="" type="checkbox"/> |

MESURES DE PREVENTION LIEES A LA COACTIVITE ENTRE ENTREPRISES EXTERIEURES

| ACTIVITES / PHASES DE TRAVAIL | RISQUES PREVISIBLES | MESURES DE PREVENTION | A PRENDRE PAR | |
|--|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | | DT-CSPS | Mino SA |
| Travaux d'installation | Chute de hauteur  | Respect de nos « Incontournables » Intervention en toiture | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| D montage des installations existantes |  lectrique Coupures   | Consignation des installations au pr alable – responsabilit  DT Port des gants anti-coupures En cas de constat d'anomalies d'ordre  lectrique, ne pas utiliser l'outillage et contacter le magasinier mino SA pour le remplacement de l' quipement. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mise en place des installations de froid et de ventilation | Laser  | Evitement des r flexions du faisceau primaire vers une personne. La pr sence d'objets r fl chissants dans le local et le port de bijoux sont   eviter. Le plan dans lequel le faisceau circuler doit  tre plus bas que la hauteur des yeux en position assise. | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | Coupures  lectrique   | Port des gants anti-coupures En cas de constat d'anomalies d'ordre  lectrique, ne pas utiliser l'outillage et contacter le magasinier mino SA pour le remplacement de l' quipement. | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mise en place de l'hydraulique | Br lure Incendie   | Ports des gants de soudeur, du masque de soudeur Installation des b ches anti-UV Extincteur adapt    proximit  du poste 0 souder Prot ger les zones environnantes pour limiter le risque d'incendie Avant tout travail par point chaud faire une demande de permis feu au pr alable aupr s de la DT | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | Explosion  | Fournir les FDS des produits Stocker les bouteilles debout, attach es solidement Les disposer dans un rack conforme avec pictogramme de danger | | <input checked="" type="checkbox"/> |

| | | | | |
|--------------------------------------|--|---|---|---|
| <p>Opérations de levage</p> | <p>Basculement Chute de charge</p>  | <p>Mise en place d'un Mode Opérateur L'accrochage des charges est sous la responsabilité d'un élingueur habilité Vérification des accessoires de levage Permis M1SO obligatoire dont pratique de l'élingage</p> |  |  |
| <p>Evacuation des déchets</p> | <p>Pollution</p>  | <p>Respecter les consignes de tri Evacuation des déchets selon le règlement cantonal ou communal en vigueur Interdiction de déverser quelque matière que ce soit dans le réseau des eaux pluviales ou le réseau des eaux usées.</p> | |  |

Situation à risques – identifiées :

« Travail dans courettes »

Si d'autres situations étaient identifiées en cours de chantier – ce présent PHS fera l'objet d'un avenant.

LOIS PRESCRIPTIONS ET REGLEMENTS

Documents

- LAA Loi fédérale sur l'assurance accidents
- OPA Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles
- OTConst Ordonnance sur les travaux de construction
- Autres lois fédérales plus spécifiques (appareils techniques, grues, substances explosives...)
- Prescriptions et directives nationales, cantonales et communales
- Normes SIA 465 (Sécurité des ouvrages et des installations)
- Autre normes SIA

Annexes
PHS

- 1- Que faire en cas d'accident
- 2- Nos incontournables sur chantier
- 3- Charte SUVA - STOP en cas de danger / Sécuriser /Reprendre le travail
- 4- Exemple de permis feu

Que faire en cas d'accident?

Agir vite et bien

Garder son calme

Maîtriser la situation

- Situation?
- Personnes impliquées?
- Personnes concernées?

Identifier les dangers

- Dangers pour les victimes?
- Dangers pour les secouristes?
- Dangers pour d'autres personnes?

Agir

- Se mettre à l'abri du danger
- Mettre les personnes accidentées en sécurité
- Sécuriser le lieu de l'accident
- Donner l'alerte par téléphone

| | |
|-----------------------|------|
| Secours sanitaire | 144 |
| REGA | 1414 |
| Police | 117 |
| Service du feu | 118 |
| Intoxications | 145 |
| N° d'urgence européen | 112 |

Hôpital le plus proche

URGENCE HUG



Rue Gabrielle-Perret-Gentil 2,
1205 Genève

Tél : **144** ou **022 372 81 20**

Donner l'alerte

- Où (coordonnées, etc.)?
- Qui?
- Quoi?
- Quand?
- Combien de personnes concernées?
- Autres dangers (météo, etc.)?

Informez l'hélicoptère de sauvetage sur les lignes à haute tension, les câbles, la visibilité au sol. Informez le personnel de l'ambulance.

Aider

| Question | Non | Oui |
|---|--|---|
| Victime consciente? | Contrôler la respiration | Protection, prise en charge, soins des plaies |
| Respiration normale? | Circulation Massage cardiaque 30 compressions (fréquence min. 100 par minute) | Posture latérale |
| Le secouriste peut-il procéder à la respiration artificielle? | Poursuivre le massage cardiaque (fréquence min. 100 par minute) | Airways Libération des voies respiratoires Breathing Respiration artificielle 2 insufflations rapides |
| Défibrillateur? | Poursuivre le massage cardiaque | Défibrillation |
| Signes de vie après la défibrillation? | Poursuivre selon le schéma CABD | Protection, prise en charge, soins des plaies |

Informez immédiatement :

- **Mon hiérarchique**
 - Organisation de travail
- **Mon responsable RH**
 - ✓ Stéphanie LANSARD au 079 577 18 39
 - ✓ Tracy PELLIER-CUIT au 079 615 33 89
 - Déclaration aux autorités
- **Mon responsable QHSE**
 - ✓ Dorian PETITJEAN au 079 593 91 22
 - Investigation accident

Les Incontournables mino SA

Règles de Santé et Sécurité

Les règles de Santé et Sécurité sont mises en place pour protéger les travailleurs afin que chacun puisse rentrer chez soi en bonne santé. Ne pas les respecter peut entraîner des manquements graves et irréversibles en termes de Santé et Sécurité, pouvant causer des dommages critiques voir la mort.

1 Respect des instructions



- Je prends connaissance des consignes et des instructions et les respecte
- Je respecte la signalisation et le code de la route
- Je m'informe auprès de mon supérieur sur les dangers environnants

2 Interdictions



- Je ne consomme pas d'alcool ou de drogue avant et pendant le travail y compris durant les trajets
- Je n'interviens pas sur les travaux si je ne dispose pas de la formation et des autorisations requises

3 Sécurisation des installations



- Je vérifie la consignation des installations avant intervention
- Je sécurise l'installation uniquement si j'ai la formation adéquate

4 Equipements de protection



- Je porte les Equipements de Protection Individuelle spécifiques et adaptés aux dangers
- Je prends soin de mes EPI et remplace les équipements défectueux
- Je n'enlève pas les éléments de sécurité des appareils

5 Protection dangers amiante, PCB, Plomb



- En cas de suspicion de présence, je dis STOP et je sécurise la zone en interdisant l'accès. J'informe mon supérieur

6 Risque produit chimique



- Je m'informe des propriétés et des dangers des produits avant utilisation (voir les Fiches de Sécurité - FDS)
- Je respecte le marquage et les remarques inscrites sur les étiquettes
- Je conserve les produits dans leur emballage d'origine

7 Risque électrique



- Je vérifie la sécurisation de la zone de travail avant d'intervenir
- Je vérifie les fiches, câbles et les outils électriques avant de les utiliser
- Je laisse aux professionnels la réparation et le contrôle des appareils en panne

8 Risque de chute



- Je ne travaille jamais à proximité d'une zone à risque de chute
- J'utilise des ponts roulants ou des nacelles stables avec un garde-corps et conformes
- J'utilise une protection par harnais s'il n'existe pas de mesures de protection collective
- Je range immédiatement les objets pouvant entraîner une chute de plain-pied

EN CAS DE DANGER, JE DIS

STOP !

Sécuriser / Reprendre l'activité

En cas de doute ou de danger je dis STOP!
J'informe immédiatement mon supérieur

Selon des règles de procédure applicables, le non-respect de ces incontournables entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat



Industrie et artisanat

Par la signature de cette charte, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour faire respecter les règles de sécurité, afin de préserver la vie et la santé des travailleurs.

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Direction et encadrement

Planification

- Déjà lors de la planification et de l'attribution des travaux, j'informe les intervenants des risques identifiés.
- Je définis les mesures techniques et organisationnelles qui permettront d'effectuer les travaux en toute sécurité.
- Si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, je dis immédiatement STOP et je fais rétablir les conditions de sécurité requises.

Conduite


- Je suis responsable de la sécurité et de la protection de la santé au travail.
- J'instruis les collaborateurs et je fais respecter les règles de sécurité. Je fournis les équipements de protection individuelle nécessaires.
- Si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, je dis immédiatement STOP et je fais rétablir les conditions de sécurité requises.

Collaborateur

Au travail

- Je suis coresponsable de la sécurité et de la protection de la santé au travail. Je respecte les règles de sécurité.
- Si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, je dis immédiatement STOP et j'informe mes collègues et mes supérieurs.
- Je participe au rétablissement des conditions de sécurité requises et je reprends le travail lorsque le danger a été écarté.

Le permis feu consiste en une liste de points à vérifier afin de limiter les incendies et explosions lors de travaux par point chaud et de dispositions préventives à adopter avant, pendant et après les travaux.

| | | | |
|--|---|-------------------|--|
| Nom du chantier : | _____ | | |
| Nature des opérations : | _____ | | |
| Zone concernée | _____ | | |
| Emplacement/étage | _____ | | |
| Donneur d'ordre | _____ | | |
| Type de travaux : <input type="checkbox"/> Découpage/ meulage <input type="checkbox"/> Soudage | | | |
| <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : | _____ | | |
| Niveau de risques/type de permis : | | | |
| <input type="checkbox"/> 30 minutes <input type="checkbox"/> 1 heure <input type="checkbox"/> 2 heures Faible Modéré Elevé | | | |
| Détection incendie désactivée : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Pas de fumée <input type="checkbox"/> Pas de détection incendie en place Si détection incendie désactivée : de ___h___ à ___h___ par : _____ | | | |
| Validité du permis : | | | |
| Du ___/___/___ au ___/___/___ (maximum 1 mois) de ___h___ à ___h___ | | | |
| DISPOSITIONS A PRENDRE PREALABLEMENT AU TRAVAIL | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Délimiter la zone de travail Si fumée, désactivé la détection incendie Eloigner les matières combustibles ou inflammables à 10 m du lieu de travail ou couvrir avec bâches. Dégazer les réservoirs et les canalisations du volume à traiter. Placer à proximité du lieu de travail un extincteur adéquat au type de feu à traiter. Faire ventiler efficacement la zone de travail. Cesser toutes opérations points chauds à ___h___ | | | |
| AUTRES DISPOSITIONS | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Porter ses EPI N'utiliser que du matériel en bon état. Protéger les planchers et les parois. Ne déposer les pièces chaudes et le chalumeau que sur des supports incombustibles. Surveiller les points de chute des particules incandescentes. Surveiller les parties métalliques chauffées. Contrôle de la réactivation de la détection incendie (si applicable). Inspecter soigneusement les lieux de travail et les locaux contigus dès la fin du travail. Maintenir une surveillance rigoureuse ___ après la fin des opérations | | | |
| Intervenants (responsable) : | | | |
| Entreprise | _____ | | |
| Nom/prénom | _____ | | |
| Téléphone | _____ | | |
| En cas de départ de feu : Alerter les pompiers |  118 | Signature : _____ | |





INSTRUCTIONS IMPERATIVES DE SECURITE




Précautions à prendre


AVANT LE TRAVAIL ET AVANT TOUTE REPRISE DE TRAVAIL

| | | |
|---|---|--|
| ✓ | Vérifier que les appareils sont en parfait état (Tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux, ...) |  <p>Explosion due à un dégazage incomplet</p> |
| ✓ | Eloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail, Aspirer les poussières. Eventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture. | |
| ✓ | Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif (Réservoirs, tuyauteries, etc.). | |
| ✓ | Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, etc. (Sable, bâches, plaques métalliques...) | |
| ✓ | Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées. |  <p>Inflammation au contact de conduites invisibles chauffées</p> |
| ✓ | Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins d'un extincteur approprié. | |
| ✓ | Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique. | |
| ✓ | Désigner un aide instruit des mesures de sécurité | |
| ✓ | Etablir et faire signer le PERMIS DE FEU | |

PENDANT LE TRAVAIL

| | | |
|---|---|--|
| ✓ | Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute. |  <p>Les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de 10 m</p> |
| ✓ | Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager | |

APRES LE TRAVAIL

| | | |
|---|--|---|
| ✓ | Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé |  |
| ✓ | Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur. | |
| ✓ | Cesser toute opération par point chaud suivant la durée définie sur le permis avant la cessation générale du travail. Maintenir une surveillance rigoureuse et si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes pendant la durée de surveillance. | |